

**DÉCISION n°2022 / 36**

**Objet : Techniques / Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du programme voirie 2022**

**LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,**

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du programme de voirie 2022 avec l'entreprise VIATEC 58 avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME pour un montant forfaitaire de 11 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 12 mai 2022  
Par délégation du Président,

Marc GAULANDEAU, Vice-Président

